



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/246 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue de l'Europe, Square de Verdun, Place du 11 Novembre et Place du Colombier

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de sondage, square de l'Eglise, Place du Colombier, Square de Verdun et place du 11 Novembre

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 8 juillet 2024 au mardi 9 juillet 2024 de 9h00 à 16h30, la circulation des piétons est interdite Square de l'Église, pour permettre des travaux de sondage.

ARTICLE 2.

Du lundi 8 juillet 2024 au mardi 9 juillet 2024 de 9h00 à 16h30, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits Place du Colombier, pour permettre des travaux de sondage.

ARTICLE 3.

Du lundi 8 juillet 2024 au mardi 9 juillet 2024 de 9h00 à 16h30, la circulation des piétons est interdite Square de Verdun, pour permettre des travaux de sondage.

ARTICLE 4.

Du lundi 8 juillet 2024 au mardi 9 juillet 2024 de 9h00 à 16h30, la circulation des piétons est interdite Place du 11 novembre, pour permettre des travaux de sondage.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 05 JUL. 2024

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 5.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société VAL DE SEINE AMENAGEMENT 696 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Baptiste BRIAU – Tél : 01.46.08.83.83. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 5 juillet 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics